

Procès-verbal de la séance du 23 avril 2026

Le 23 avril 2026 à 19h30, le Conseil municipal de Villeréal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil municipal, selon la convocation en date du 16 avril 2026 sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles QUÉLENNEC.

Présents : Gilles QUÉLENNEC, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Marc-Henri LAISSUS, Marie-Agnès MONDELLOT, Frédéric BAROU, Neil VESMA, Martine SCHEUBER, Irène BUI-THE, Isabelle TAUDIÈRE, Guy VACHER, Ismaël VICENTE VEGAS, Véronique GEORGES, Loetitia CALIMÉ, Alexandre PLET, Amaury BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil municipal : **16 avril 2026**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur Gilles QUÉLENNEC, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-019	<u>Election des membres à la commission Finances et Travaux</u>	5-2-2

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

L'élection se fait à scrutin secret, sauf si les conseillers municipaux en décident autrement à l'unanimité.

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le recours au scrutin secret. Les conseillers municipaux s'étant prononcés à l'unanimité contre cette modalité, le vote a lieu à main levée.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures ;

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission finances et travaux et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Membres titulaires : Marc-Henri LAISSUS, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Ismaël VICENTE VEGAS, Frédéric BAROU, Véronique GEORGES, Neil VESMA

Sont candidats au poste de suppléant :

- Membres suppléants : Guy VACHER, Marie-Agnès MONDELLOT, Irène BUI-THE, Martine SCHEUBER, Amaury BLANCHARD, Loetitia CALIMÉ

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de créer la commission finances et travaux.
- **Dit** que la commission Finances et Travaux comporte au maximum 12 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.
- **Désigne en tant que membres :**
 - Titulaires : Marc-Henri LAISSUS, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Ismaël VICENTE VEGAS, Frédéric BAROU, Véronique GEORGES, Neil VESMA
 - Suppléants : Guy VACHER, Marie-Agnès MONDELLOT, Irène BUI-THE, Martine SCHEUBER, Amaury BLANCHARD, Loetitia CALIMÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-020	<u>Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)</u>	5-2-2

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles, L 1411-5, L. 1414-2 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du Conseil municipal, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature ;

Considérant la présence d'une seule liste pour la commission d'appels d'offres et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Liste 1 :

Sont candidats au poste de titulaire :

- Marc-Henri LAISSUS
- Neil VESMA
- Ismaël VICENTE VEGAS

Sont candidats au poste de suppléant :

- Alexandre PLET
- Véronique GEORGES
- Frédéric BAROU

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

**Après en avoir débattu et délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Désigne** en tant que délégués titulaires :
 - Marc-Henri LAISSUS
 - Neil VESMA
 - Ismaël VICENTE VEGAS
- **Désigne** en tant que délégués suppléants :
 - Alexandre PLET
 - Véronique GEORGES
 - Frédéric BAROU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-021	<u>Election des délégués de la commune au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne</u>	5-3-4

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de Villeréal adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Chenil Fourrière de Lot-et Garonne.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Comité du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.5211-1 à L.5211-61 ;

Considérant que le syndicat de communes est composé d'un comité du syndicat selon les dispositions des articles 5212-6 et suivants,

Le Conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de deux délégués.

Monsieur le Maire fait appel à candidature.

Liste 1 :

Est candidat au poste de titulaire :

- Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE

Est candidat au poste de suppléant :

- Gilles QUÉLENNEC

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE :	15 voix
Gilles QUÉLENNEC	15 voix

**Après en avoir débattu et délibéré à bulletin secret, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Désigne** en tant que délégué titulaire : Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
- **Désigne** en tant que délégué suppléant : Gilles QUÉLENNEC.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-022	<u>Election des délégués de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)</u>	5-3-4

Monsieur le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificatives pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

Un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de dresser la liste suivante :

COMMISSAIRES
Isabelle TAUDIÈRE
Frédéric BAROU
Irène BUI-THE
Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
Neil VESMA
Véronique GEORGES
Marc-Henri LAISSUS
Marie-Agnès MONDELOT
Amaury BLANCHARD
Ismaël VICENTE VEGAS
Sylvie AVEZOU
Ann-Mary STANTON
Thierry LEYGUES
José GOMES PEIXOTO
Françoise CHEROUX-VALADIÉ
Jean-Marie MICHEAUX
Marie-Christine DEBLACHE
Jean-Yves LEVEAU
Pascal DUPPI
Pierre-Antony EPINETTE
Jean-Claude HEMERY
Jean-Jacques CAMINADE
Bruno MEMIN
Romain BARJOLIN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-023	<u>Election des représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'EHPAD de Villeréal</u>	5-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant le décret n°2005-1260 du 04/10/2005 relatif à la composition des Conseils d'administration des établissements publics sociaux médico-sociaux autonomes et aux modalités de désignation de leurs membres ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite au renouvellement du Conseil municipal de mars 2026, il convient de procéder à la désignation de trois membres représentant la commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD du Docteur Pierre GRENIER DE CARDENAL, Monsieur le Maire étant de droit l'un d'eux.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Se sont portés candidats :

- Isabelle TAUDIÈRE
- Irène BUI-THE

Ont obtenu :

- Isabelle TAUDIÈRE 15 voix
- Irène BUI-THE 15 voix

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Désigne** les représentants du Conseil municipal, outre Monsieur le Maire, membre de droit, au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD Docteur Pierre GRENIER DE CARDENAL :
 - Isabelle TAUDIÈRE
 - Irène BUI-THE
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce se rattachant à la présente décision.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à nommer par arrêté **2 membres** du Conseil d'administration de L'EHPAD parmi des personnes **non-membres** du Conseil municipal :

Mme Brigitte CRAMAY et Françoise CHEROUX-VALADIÉ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-024	<u>Fixation du nombre de membres au comité consultatif à l'aide sociale</u>	5-2-2

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du Conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu la délibération n°2019-072 portant dissolution du CCAS pour une commune décidant d'exercer la compétence action sociale sur son budget principal au 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération n°2020-025 mettant fin aux fonctions des membres du Conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération N°2023-039 du 28/04/2023, instituant la création d'un comité consultatif à l'aide sociale et fixant le nombre de membres de ce comité ;

Monsieur le Maire précise que ce comité ne dispose pas d'un pouvoir décisionnel mais a un rôle de conseil du fait des compétences et du savoir-faire des anciens administrateurs non élus.

Il reviendra au seul Conseil municipal de délibérer sur les attributions d'aides individuelles de manière anonyme ; seules les situations seront appréciées.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **De fixer à 10** le nombre de membres du comité consultatif à l'aide sociale, répartis comme suit :
 - **Le Maire**, Président de droit du comité consultatif à l'aide sociale ;
 - **5** membres élus au sein du Conseil municipal ;
 - **5** membres extérieur au Conseil municipal proposés par le Maire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-025	<u>Désignation de membres au comité consultatif à l'aide sociale</u>	5-3-1

Vu la délibération N°2023-039 du 28/04/2023, instituant la création d'un comité consultatif à l'aide sociale et fixant le nombre de membres de ce comité ;

Vu la délibération N°2026-000 du 23/04/2026 fixant le nombre de membres au comité consultatif d'aide sociale ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

- ✓ **5** membres élus au sein du Conseil municipal :
 - Martine SCHEUBER
 - Marie-Agnès MONDELOT
 - Irène BUI-THE
 - Isabelle TAUDIÈRE
 - Loetitia CALIMÉ

- ✓ **5** membres extérieurs au Conseil municipal
 - Sylvie AVEZOU
 - Brigitte CRAMAY
 - Christiane AIGON
 - Rolande PITON
 - Ann-Mary STANTON

Le Maire étant Président de droit du comité consultatif d'action sociale.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de désigner, outre le Maire Président de droit du comité consultatif d'action sociale :
 - **5** membres élus au sein du Conseil municipal :
 - Martine SCHEUBER
 - Marie-Agnès MONDELOT
 - Irène BUI-THE
 - Isabelle TAUDIERE
 - Loetitia CALIMÉ

 - **5** membres extérieurs au Conseil municipal
 - Sylvie AVEZOU
 - Brigitte CRAMAY
 - Christiane AIGON
 - Rolande PITON
 - Ann-Mary STANTON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-026	<u>Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours</u>	5-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein du Conseil municipal, interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),

Considérant le rôle de ce correspondant en matière d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques et à la sécurité civile,

Monsieur le Maire propose de désigner M. Guy VACHER correspondant incendie et secours.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de désigner en qualité de correspondant incendie et secours : M. Guy VACHER

Le correspondant incendie et secours sera chargé d'assurer le relais d'information entre la commune et le SDIS, de participer aux actions de prévention des risques, de sensibiliser la population aux comportements de sécurité et de contribuer à la bonne préparation de la commune face aux situations d'urgence.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-027	<u>Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense</u>	5-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire relative à la désignation d'un correspondant défense au sein des conseils municipaux,

Considérant la nécessité de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées,

Considérant l'importance d'informer les administrés, notamment les jeunes, sur les questions de défense et de citoyenneté,

Monsieur le Maire propose de désigner M. Guy VACHER correspondant défense au sein du Conseil municipal.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de désigner en qualité de correspondant défense : M. Guy VACHER

Le correspondant défense sera chargé d'assurer, au sein de la commune, le relais d'information sur les questions de défense, de participer à la sensibilisation des administrés et de contribuer au devoir de mémoire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-028	<u>Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)</u>	5-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2007, Considérant que l'adhésion au CNAS constitue une dépense obligatoire au titre de l'action sociale en faveur des agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la collectivité auprès du CNAS,

Monsieur le Maire propose M. Marc-Henri LAISSUS, délégué élu et Mme Sandrine GOURAND déléguée agent.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de désigner en qualité de délégué élu : M. Marc-Henri LAISSUS
- **Décide** de désigner en qualité de délégué agent : Mme Sandrine GOURAND
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tout document afférent à ce dossier et de transmettre la présente délibération au CNAS.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-029	<u>Désignation des représentants de l'Association Bastides du Lot et Garonne</u>	5-3-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la commune à l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » ;

Considérant la nécessité de désigner des représentants de la commune pour siéger au sein de cette association,

Considérant que la commune doit être représentée par trois membres titulaires et trois membres suppléants,

Monsieur le Maire propose les représentants suivants :

Représentants titulaires

- ✓ Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
- ✓ Isabelle TAUDIÈRE
- ✓ Gilles QUÉLENNEC

Représentants suppléants

- ✓ Véronique GEORGES
- ✓ Martine SCHEUBER
- ✓ Neil VESMA

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de désigner en qualité de représentants titulaires de la commune :
 - ✓ Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE
 - ✓ Isabelle TAUDIÈRE
 - ✓ Gilles QUÉLENNEC

- **Décide** de désigner en qualité de représentants suppléants :
 - ✓ Véronique GEORGES
 - ✓ Martine SCHEUBER
 - ✓ Neil VESMA

Les représentants ainsi désignés sont habilités à siéger au sein de l'association « Bastides du Lot-et-Garonne » et à participer aux délibérations et actions de celle-ci.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-030	<u>Vote des subventions 2026 aux associations</u>	7-5-2

Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée le tableau de répartition suivant pour les subventions versées annuellement aux différentes associations.

4 Cantons BHAP (rugby)	2.500
AAEPIS - Mémoire de Villeréal	500
ADMPV	400
ADMR	1.000
Amicale Arc en Ciel (maison de retraite)	300
Amicale Artisans, commerçants, professionnels	8.000
Amicale des Pompiers	2.600
APE Ensemble pour les enfants des écoles de Villeréal	350
Arts martiaux des 4 cantons (judo)	600
Bien vivre à Villeréal	150
Auto rétro Villeréal	150
Campagn'Art	250
Cheval notre ami	1.400
Croix Rouge	3.400
Cyclo 4 Haut Agenais	350

De la plume à la toile	400
ECLATS – Vacances Nature	2.000
Ecole élémentaire – Asso USEP	3.500
Ecole maternelle – Coop OCCE	2.000
Estiv'Art	300
Ferme de Grangeneuve	150
Focalenuart	300
Foyer rural	400
GVA (producteurs)	950
La Gaule villeréalaie	300
La Pétanque villeréalaie	50
Les Amis de Ciné 4	100
Les Marcheurs villeréalais et du Haut Agenais	200
Les Vieux crampons	100
Maison des femmes	100
MAM “Un petit pas pour grandir”	150
Radio 4 – Association des 4 cantons	850
Retraités agricoles du canton de Villeréal	50
Société de Courses de Villeréal	200
SOS surendettement 47 – Repartir du bon pied	200
Tennis Club Villeréal-Rives	950
Trail PBVF47	1.000
Troubadours de Guyenne	250
US Villeréalaie (foot)	950
UTL	350
Vous êtes ici	2.500
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	40.250
RESERVE	4.750
TOTAL GENERAL	45.000,00

Madame Irène BUI-THE et Monsieur Frédéric BAROU, en raison de leurs fonctions au sein d'associations bénéficiaires, ne participent pas au vote

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** de retenir les montants du tableau comme indiqué ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-031	<u>Vote des taux de 3 taxes</u>	7-2

Vu l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 de Finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-025 du 10/04/2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,46% ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 81,90%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide de maintenir** les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025, à savoir :
 - THRS : 15,06 %
 - TFB : 43,46 %
 - TFPNB : 81,90 %
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-032	<u>Approbation du Budget Primitif Communal 2026</u>	7-1-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7),

Considérant que les communes ont jusqu'au 30 avril 2026 pour le vote du budget,

Monsieur le Maire, expose le contenu du budget en résumant les orientations générales du budget.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Approuve et vote** les propositions nouvelles du Budget Primitif Communal de l'exercice 2026 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 1.825.808,20€

Recettes : 1.825.808,20€

Investissement

Dépenses : 403.325,70€ (dont 47.401,00€ de restes à réaliser)

Recettes : 403.325,70€ (dont 32.946,00€ de restes à réaliser)

- **Charge** Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-033	<u>Redevance d'occupation du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques – Indemnité pour occupation irrégulière du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques</u>	7-10-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2125-1, L. 2125-3, et L. 2125-4,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L.45-9 et suivants, et R. 20-45 et suivants,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Monsieur le Maire expose :

Considérant que les exploitants de réseaux ouverts au public bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques,

Considérant que les autorités gestionnaires du domaine public non routier ont seulement la faculté, et non l'obligation, d'y autoriser l'installation des équipements des opérateurs de communications électroniques, dans le respect des prérogatives qu'elles tiennent de leur qualité de gestionnaire de ce domaine,

Considérant que les autorités concessionnaires ou gestionnaires du domaine public non routier, lorsqu'elles donnent accès à des exploitants de réseaux de communications électroniques, doivent le faire sous la forme de convention, dans des conditions transparentes et non discriminatoires et dans toute la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec son affectation ou avec les capacités disponibles,

Considérant que l'occupation du domaine public communal donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant privatif ainsi que de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant que le tarif annuel maximum fixé pour la redevance due par un opérateur de communications électroniques pour l'occupation du domaine public non routier a été fixée pour l'année 2006, par le décret n° 2005-1676 codifié à l'article R. 20-51 du code des postes et communications électroniques, à 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce tarif maximum est révisable chaque année par l'application de l'index général relatif aux travaux public (TP01) conformément aux modalités prévues par l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques,

Considérant que le tarif maximum révisé pour 2026 tel que calculé par l'Association des Maires de France s'établit pour le domaine public non routier à 1.064,14 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que le tarif de la redevance d'occupation du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques doit, au regard des critères précités, être fixé pour l'année 2026 à 300,00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques,

Considérant que ce tarif sera révisé chaque année par l'application de l'index général relatif aux travaux public (TP01) conformément aux modalités prévues par l'article R. 20-53 du code des postes et communications électroniques,

Considérant que l'occupation sans droit ni titre d'une dépendance du domaine public constitue une faute commise par l'occupant et qui l'oblige à réparer le dommage causé au gestionnaire de ce domaine par cette occupation irrégulière,

Considérant que l'occupant irrégulier est redevable à ce titre d'une indemnité pour occupation irrégulière du domaine public dont le montant est déterminé par référence à la redevance qui aurait été applicable si l'occupant avait été placé dans une situation régulière en tenant compte des avantages procurés par l'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est fondée à réclamer à l'occupant sans droit ni titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'un occupant régulier pendant cette période,

Considérant que cette indemnité pour occupation irrégulière devient exigible au terme de chaque journée d'occupation irrégulière,

Considérant que la commune pourrait être reconnue fautive en s'abstenant de recouvrer l'indemnité due par l'occupant irrégulier de son domaine public,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide de fixer** pour l'année 2026 le tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques à 300,00 euros par mètre carré,
- **Décide de réviser** ce tarif chaque année par l'application de l'index général relatif aux travaux public (TP01) conformément aux modalités prévues par l'article R. 20-53 du code des postes et communications électroniques,
- **Décide de fixer** le montant de l'indemnité pour l'occupation irrégulière du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques en faisant application du tarif annuel de la redevance d'occupation du domaine public non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques,
- **Décide d'inscrire** ces recettes au **compte 7032**,
- **Décide de charger** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances avec l'émission d'un titre de recettes et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **Décide de charger** Monsieur le Maire du recouvrement des indemnités d'occupation irrégulière auprès des opérateurs concernés avec l'émission d'un titre de recettes et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-034	<u>Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Loyers Montlabour</u>	7-1-2

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de la Direction Générale des Finances Publiques, de l'admission en non-valeur (ANV) des titres suivants :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-206/2025	Loyers Montlabour	469,70€
T-93/2025		469,70€
TOTAL		939,40€

Soit un montant total d'ANV de 939,40€

En effet, le rapport de la Direction Générale des Finances Publiques fait apparaître le détail de toutes les démarches administratives et les poursuites engagées sans résultat pour recouvrer ces titres.

Ces dépenses sont à mandater à l'article comptable :

6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 939,40€

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Approuve** cette admission en non-valeur pour un montant de 939,40€.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-035	<u>Mise en place d'une aide communale aux familles pour la participation des élèves domiciliés sur notre commune aux voyages scolaires</u>	8-2-5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatif aux aides facultatives ;

Considérant que les voyages scolaires organisés par les établissements d'enseignement constituent un prolongement pédagogique de la scolarité ;

Considérant que certaines familles peuvent rencontrer des difficultés financières pour permettre à leurs enfants d'y participer ;

Considérant que la commune souhaite soutenir les familles domiciliées sur son territoire en apportant une aide financière directe, afin de favoriser l'égalité d'accès aux activités éducatives ;

Considérant que les établissements scolaires sollicitent désormais un versement direct aux familles plutôt qu'à l'établissement organisateur ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide,
à l'unanimité**

Article 1 – Objet de l'aide

La commune de VILLEREAL institue une **aide financière facultative** destinée à soutenir les familles domiciliées sur la commune dont les enfants participent à un voyage scolaire organisé par un établissement public ou privé sous contrat, du second degré.

Article 2 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette aide les élèves :

- **domiciliés sur la commune,**
- scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, du second degré,
- participant à un voyage scolaire dûment organisé par l'établissement.

L'aide est versée **au représentant légal** de l'élève.

Article 3 – Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à :

- **70 € par élève et par voyage**

Le montant pourra être révisé annuellement par délibération.

Article 4 – Modalités de demande

Les familles doivent déposer un dossier comprenant :

- un justificatif de domicile
- une attestation de l'établissement confirmant la participation de l'élève au voyage
- une facture acquittée de l'établissement confirmant le règlement des parents
- un RIB du représentant légal

Article 5 – Attribution

L'attribution de l'aide est décidée :

- **par le Conseil municipal.**

Article 6 – Versement

L'aide est versée **directement aux familles**, par mandat administratif, après vérification des pièces justificatives.

Article 7 – Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal à l'article 65888

Article 8 - Signature convention tripartite

Une convention tripartite sera signée entre la collectivité, les représentants légaux de l'élève et l'établissement scolaire.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-036	<u>Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels</u> <u>(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)</u>	4-2-1

Le Conseil municipal de Villeréal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour décharger certains services (administratif, écoles, service technique),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et Après en avoir débattu et délibéré,
le Conseil municipal décide,
à l'unanimité**

- **Décide** de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'agents contractuels de droit public pour une durée n'excédant pas 12 mois sur une période de 18 mois.

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif, d'agent d'entretien ou d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Ces emplois sont équivalents à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint administratif, d'adjoint technique et d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Pour une durée hebdomadaire de service qui pourra varier selon les demandes des services.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité/l'établissement ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-037	<u>Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité</u> <u>(Recrutement ponctuel – Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique)</u>	4-2-1

Le Conseil municipal de Villeréal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour renforcer le service technique pendant la période estivale.

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et Après en avoir débattu et délibéré,
le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Décide** le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois allant du 01 mai au 30 octobre inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'Adjoint Technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement du grade d'Adjoint Technique.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique précité si les besoins du service le justifient

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-038	<u>Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public de remplacement</u> <u>(Délibération de principe- Art.L332-13 du Code général de la fonction publique)</u> <u>(Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible)</u>	4-2-1

Le Conseil municipal de Villeréal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et Après en avoir débattu et délibéré,
le Conseil municipal décide,
à l'unanimité**

- **d'Autoriser** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter si besoin des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- **de Charger** Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- **de Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2026-039	<u>Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4</u>	1-4-3

Monsieur le Maire rend compte du mode de communication hebdomadaire intitulé "3 Minutes" du bulletin radio de la municipalité instauré depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose le renouvellement concernant l'émission tous les 15 jours, tout au long de l'année pour la période du 01/05/2026 au 31/12/2026.

Le coût annuel pour l'année 2026 s'élèverait à 1.666,67€ HT soit 2.000 € TTC.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité**

- **Donne** son accord pour une émission tous les 15 jours à compter du 01/05/2026.
- **Prévoit** la dépense sur le budget 2026,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer ce document.

Questions diverses :

Monsieur le Maire, Gilles QUELENNEC, présente le déroulé des temps forts de ses actions municipales au cours du mois écoulé :

- Le 27 mars, il a assisté à l'**Assemblée générale de l'association Vacances Nature**, où le Conseil municipal était largement représenté en les personnes de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Marie MONDELOT, Irène BUI-THÉ, Martine SCHEUBER, Isabelle TAUDIÈRE et Loetitia CALAME.
- Le 2 avril, accompagné de Marc-Henri LAISSUS et Ismaël VICENTE-VEGAS, il a organisé une réunion sur le terrain avec Mme MITTAU, chargée des questions de sécurité auprès du Département, afin d'étudier la mise en place de projets de **dispositifs ralentisseurs** sur les routes de Castillonnès (plateau ou feu de circulation) et de Dévillac (chaussidou) et d'aborder les aspects sécuritaires des entrées du village. Les projets de ralentisseurs sur les routes de Monpazier et de Beaumont, d'ores et déjà arrêtés, ont également été évoqués.
- Le 7 avril, il a reçu Céline FOMPUDIE, **responsable commerciale de La Poste** chargée du territoire de Villeneuve-sur-Lot, qui a confirmé le maintien du bureau de poste de Villeréal en dépit d'une baisse des courriers et colis.

En soirée, il a réuni les conseillers municipaux afin de définir la composition des différentes **commissions municipales**.

- Le 8 avril, il a présidé avec Marc-Henri LAISSUS, 2^{ème} adjoint chargé des finances, la **Commission finances** afin d'étudier et de préparer le budget communal 2026.
- Le 9 avril, Agnès TERRIERE l'a sollicité pour apposer un **panneau devant le cabinet d'infirmières**, route de Monflanquin. Cet emplacement, face à un carrefour, ne permettant pas d'installer ce type de signalétique, M. le Maire a autorisé le cabinet à accrocher à ses frais sur sa façade un « panneau bandeau ».
- Le 14 avril, il a reçu M. MARONY, qui envisage d'installer sur la commune un **atelier de mécanique** chemin de Gerveyzou, dans le local commercial de M. Alexandre GENESTE (avec lequel il avait eu une entrevue le 31 mars). Il a également un projet en deuxième option sur Eymet. Comme le lui a indiqué M. le Maire, la décision reviendra au Conseil municipal.
- Le 16 avril, il a préparé avec Jean-Claude PETITPAS et M. Guy DASTIC la **cérémonie commémorative du 8 mai 1945**, lors de laquelle sera exposée une Jeep du Débarquement.

Le même jour, il s'est rendu à Port-Sainte-Marie en compagnie de Marc-Henri LAISSUS pour participer aux **élections des délégués au Comité Syndical de Territoire d'Énergie du Lot-et-Garonne (TE 47)**. Gilles QUELENNEC a été élu au Comité territorial des Bastides et du Fumélois.

En soirée, il a participé avec les membres de son Conseil à une **formation à la comptabilité territoriale et aux finances municipales** animée par Sandrine GOURAND, Secrétaire générale, en prévision du vote du budget primitif 2026.

- Le 17 avril, il a reçu Morgane DION pour évoquer la délégation de service public (DSP) de Vacances Nature.

Il a ensuite présidé avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, 1^{ère} adjointe, la **Commission Associations**, chargée de proposer les montants des subventions attribuées aux associations locales pour l'année 2026.

- Le 22 avril, en présence de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Marc-Henri LAISSUS, Isabelle TAUDIÈRE et Bruno GOURAND, il a reçu M. Xabi ITCIA, animateur de Vacances Nature, ainsi que M. Stéphane JARLETON, directeur d'Epidropt, et Juliette PHILIBERT, technicienne d'Epidropt, pour étudier le projet de **mise en valeur du sentier de la Malgravière** prévoyant la pose de sept panneaux pédagogiques sur le thème de la faune et la flore en milieu humide. Ce projet intergénérationnel sera mené en parallèle avec les installations de land art sur le site, portées par l'association Campagn'Art.

À cette occasion, le problème de la baisse de niveau du lac de la Malgravière a été signalé à Epidropt qui a émis ses préconisations. Également interpellé sur la zone inondable des Riviérettes, Epidropt s'est engagée à apporter une aide par l'intermédiaire de l'Agence de l'Eau ainsi que son savoir-faire technique.

- Le 23 avril, il a participé à **l'élection des vice-présidents de TE 47**, sur propositions du président Jean-Marc CAUSSE. Le territoire du Pays des Bastides Haut-Agenais est représenté par Éric SARRAZI, maire de Monflanquin, élu 12^{ème} vice-président, chargé des énergies thermiques renouvelables.

Il fait ensuite état de son agenda au titre de Conseiller communautaire :

- Le 1^{er} avril, il a rejoint à Cancon les maires du territoire pour une réunion préparatoire à la répartition des **présidences et vice-présidences à la CCBHAP**.
- Le 2 avril, il a rencontré avec Marc-Henri LAISSUS, les agents du **service Urbanisme de la CCBHAP** venus présenter leurs missions et compétences : Amandine RICHON et Marie-Paule EVEILLARD, également responsable de l'Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et le renouvellement urbain (OPAH-RU). Ils ont évoqué les deux opérations en cours à Villeréal, ainsi qu'un troisième projet reporté sur 2027.
- Le 9 avril, il a participé avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Marc-Henri LAISSUS et Irène BUI-THE, élus communautaires, à la **réunion d'installation de la nouvelle assemblée communautaire**. Elisabeth PICHARD, maire de Cancon, a été élue présidente de la CCBHAP. Gilles QUELENNEC a été élu vice-président.
- Le lendemain 10 avril, il s'est rendu à une première réunion de la CCBHAP visant à **établir les compétences des vice-présidents**.
- Le 13 avril, il assisté à la réunion des 12 vice-présidents de la Communauté de communes à Monflanquin pour la présentation du **budget communautaire** de 2026.
- Le 20 avril, il a été désigné **1^{er} vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, de l'économie et du tourisme** (conjointement avec Jean-Marie GARY, 4^{ème} vice-président et maire de Monbahus).

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, complète le compte-rendu de son action :

- Le 31 mars, elle a reçu avec Isabelle TAUDIÈRE et Jean-Yves LEVEAU, président de l'Amicale des commerçants, le couple d'accordéonistes Laurent et Joëlle PIRE, de l'association « Musique Périgord », ainsi que Pascal VERMUGHEN, restaurateur, pour préparer les aspects administratifs et logistiques de deux nouvelles animations :

- le **Salon des Vignerons**, programmé les **28 et 29 mai** autour de la Halle, qui réunira à l'initiative de M. VERMUGHEN et sous l'égide de l'Amicale une trentaine de producteurs vigneron venus de la France entière, ainsi que des producteurs locaux de fromages et charcuteries. Laurent PIRE propose à cette occasion d'offrir une animation musicale à titre gratuit.
- « **Accordéon en bastide** », du **25 au 27 août**, en partenariat avec les restaurants de la bastide, qui a vocation à devenir un événement annuel. Mardi 25/08 et jeudi 27/08, après une animation musicale sous la halle à 11 heures, trois accordéonistes interviendront en déambulation en soirée et dans les restaurants, et le couple donnera un concert gratuit (participation au chapeau) à l'église le mercredi 26 août à 18 h 30.
- Le 1^{er} avril, elle a assisté au **vernissage de l'exposition du Centre social ÉCLATS** à l'Espace Jean-Moulin, auquel étaient également présentes Marie MONDELOT, Irène BUI-THE, Isabelle TAUDIÈRE et Loetitia CALIME.

Le soir-même, elle a assisté en observatrice au **Conseil d'administration de Vacances Nature**. Deux élus ayant été invités à siéger au Conseil d'administration, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE représentera Villeréal, et une autre élue pour Saint-Eutrope-de-Born. Morgane DION reste présidente, tandis que la composition du Bureau est largement renouvelée.

- Le 15 avril elle a inauguré le **vernissage de l'exposition de gravures** de l'artiste bulgare Alexander GENOV à la Bibliothèque Roger Bissière, en compagnie de Gilles QUELENNEC, Isabelle TAUDIÈRE et Irène BUI-THÉ.
- Le 23 avril, elle a présidé à l'**inauguration de la Maison des Associations**, en présence de Jean-Jacques CAMINADE, ancien maire et initiateur du projet, de Marcel CALMETTE, Conseiller départemental et de Sylvie AVEZOU, présidente du Club du Sourire, et de nombreux conseillers municipaux.
- Elle informe le Conseil que la Municipalité a commandé des **tables de pique-nique** pour le site de la Malgravière, pour un montant d'environ 1.000 € et des guirlandes destinées à décorer la Halle pour les guinguettes de l'été, pour un montant de 230 €.
- Elle signale que le **Journal municipal** a été publié le 13 avril 2026 et distribué aux administrés.
- Elle présente un bilan financier intermédiaire des retransmissions des six opéras sur les huit programmés, soulignant que les trois derniers spectacles n'ont pas eu le succès escompté et n'ont pas atteint leur seuil de rentabilité (60 entrées). La saison reste toutefois légèrement bénéficiaire à ce stade. Elle propose de ne pas souscrire au dernier opéra de la saison 2026-2027 (le *Parsifal* de Wagner). Sollicitée par Irène BUI-THE et Marie MONDELOT, elle se renseignera sur la possibilité de retransmettre des concerts et autres événements proposés par Pathé-Live, et les coûts induits.

Marc-Henri LAISSUS indique qu'entre les nombreuses réunions communes avec Gilles QUELENNEC à la Mairie, à la CCBHAP et à TE47, ce début de mandat a été très intense. La première semaine a essentiellement été consacrée à une prise de contact avec les équipes municipales, présentation des missions des différents agents et des élus. Ses rencontres avec les services administratifs et comptables ont également été très instructives, et il remercie Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE avec laquelle il a travaillé sur le circuit des achats.

- Le 21 avril, il a été convié avec Gilles QUELENNEC par la Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot à une **formation sur la sécurité**, portant notamment sur les incivilités, la sécurité informatique et les cyber-attaques. Il signale qu'une nouvelle plateforme intitulée « Ma sécurité » regroupant gendarmerie, police et armée, est à la disposition des élus, Villeréal étant en lien avec la brigade de Cancon. Il se propose d'établir un mémo sur le sujet à l'intention de l'ensemble des conseillers. Il précise qu'en cas de besoin, les élus disposent d'un référent à la gendarmerie de Cancon.

Frédéric BAROU s'est rendu à Agen le 16 avril pour participer à la **commission d'accessibilité** où les dossiers relatifs à la boutique « Vibrations lumineuses » rue Saint-Roch et à la pizzeria « Pizza & Cie » rue Saint-Michel, jugés conformes, ont reçu un avis favorable.

- Le 21 avril, il a assisté avec Isabelle TAUDIERE à la réunion d'information du **Trail des Plus Beaux Villages de France du 47** destinée à présenter le projet aux nouveaux maires et à faire le point avec les communes. Il a ensuite participé à l'Assemblée générale de l'association, au cours de laquelle le Bureau a été réélu.

Il revient sur le déroulé de l'événement : la première étape, samedi 16 mai, au départ de Monflanquin, arrivera à Villeréal qui accueillera la « pasta party », dont il gère l'organisation. Intermarché et le restaurant « Le Pied de Poule », partenaires du Trail, apportent une aide matérielle. Il doit encore finaliser le recrutement de quelques signaleurs et bénévoles.

- Il a étudié avec Bruno GOURAND la **sécurisation de la devanture du futur commerce de M. Barjolin**, qui pourrait être étendue jusqu'au passage piéton des Riviérettes, par la pose de potelets.
- En coordination avec Bruno GOURAND, il étudie **l'installation de cavurnes** au cimetière, ainsi que **l'agrandissement du columbarium** où il ne reste actuellement que deux emplacements.
- Il a lancé des demandes de devis pour la **réfection des volets de la Mairie**.

Marie MONDELLOT et Irène BUI-THE, élues référentes des écoles, ont très rapidement pris contact avec le personnel communal (ATSEM et cantinière) et les équipes enseignantes de **l'école maternelle** (le 26 mars), puis de **l'école élémentaire** (le 30 mars). Accompagnées de Gilles QUELENNEC et Bruno GOURAND (pour la maternelle), elles ont effectué des visites détaillées des lieux, en présence de la directrice Karine FAUCART.

- Le 24 mars, elles ont participé avec Frédéric BAROU à la **Commission restauration**.
- Elles ont ensuite consacré les premières semaines de leur mandat à rencontrer et échanger avec les intervenants des divers dispositifs liés à la vie scolaire et au social : Vacances Nature pour le périscolaire, les TAP (temps d'accueil péri-éducatifs), ainsi que Mme Sandrine CANO, assistante sociale, et le Centre social ÉCLATS.
- Interpelées suite aux difficultés rencontrées par les responsables de la cantine de l'école maternelle, elles ont travaillé en collaboration avec les ATSEM et la cantinière à l'élaboration d'un **support de communication plus adapté**, en veillant à établir un dialogue positif avec les parents. Elles ont par ailleurs recherché des possibilités pour optimiser l'organisation de l'espace. Une ATSEM suit actuellement une formation sur la « gestion du temps de midi ».

- Le 3 avril, dans le cadre de « La Halle des jeux en famille », elles ont accueilli avec Isabelle TAUDIERE, Loetitia CALIME, Amaury BLANCHARD et Alexandre PLET, les enfants pour un **goûter sous la halle** offert par la Mairie, l'Association des commerçants et le Centre social ÉCLATS.
- Le 21 avril, elles ont participé avec Gilles QUELENNEC au **Conseil des écoles maternelle et primaire**, présidé par Karine FAUCART. Étaient présents le personnel des écoles, les enseignants, les représentants des parents d'élèves, la déléguée départementale de l'Éducation nationale (DDEN), ainsi que les maires des communes scolarisant leurs enfants à Villeréal. Ce Conseil a été l'occasion d'échanges fructueux. La question des effectifs a été abordée. À la rentrée prochaine, l'élémentaire perdra cinq élèves, puisque 19 CM2 entreront au collège, tandis que seuls 14 enfants de grande section passeront au CP. La maternelle accueillera pour sa part 37 élèves (5 en toute petite section ; 9 en petite section ; 13 en moyenne section et 7 en grande section). Aucune fermeture de classe n'est à l'ordre du jour.

Les échanges ont également porté sur le **rythme scolaire de 4,5 jours**, dont les familles ne mesurent pas toujours les avantages. Les enseignants se sont montrés très soucieux de valoriser l'organisation actuelle, mettant en avant les activités culturelles, sportives et artistiques proposées par les TAP, ainsi que l'accueil périscolaire. À ce titre, ils ont proposé de mieux communiquer sur le sujet à travers la plaquette de présentation des écoles, les réseaux sociaux, voire la presse, en faisant participer les enfants. Cette initiative a été très bien accueillie par les parents.

- Gilles QUELENNEC ajoute que, dans la lignée du travail de mémoire effectué par Jean-Claude PETITPAS sur les soldats de la guerre de 1914-1918, il envisage un **projet pédagogique mémoriel avec des élèves descendants de Poilus** afin de mettre ces derniers à l'honneur lors de la cérémonie du 11 novembre prochain. Il souhaiterait également que les élus interviennent dans les écoles afin de **sensibiliser les enfants à l'action et à la vie civiques**.

Il précise qu'au chapitre des travaux, la Mairie a cette année programmé la **réfection des sanitaires** de la maternelle.

- Marie MONDELOT et Irène BUI-THE ont participé au **café partenaires** organisé par le CMS de Fumel au Centre social ÉCLATS, en présence de Françoise LAURIERE représentant la Croix-Rouge, et des différents acteurs du secteur médico-social (assistantes sociales, intervenants MSA, bénévoles...). Elles envisagent de suivre la formation « prévention du suicide » dans le cadre des offres proposées. Le prochain café partenaires aura lieu à Montauriol.
- Le 10 avril, Irène BUI-THE a rencontré les **assistantes maternelles et visité la MAM** de Villeréal, qui accueille 8 enfants. Elle les a incitées à sensibiliser les familles à la nécessité d'inscrire au plus tôt à la maternelle les enfants en âge de scolarisation.

Alexandre PLET accepte d'être désigné **réfèrent ambroisie** pour la commune, et de répertorier la présence de cette plante invasive sur la plateforme de signalement dédiée, ajoutant que la prolifération de la renouée du Japon pose également problème. Il préparera un article sur le sujet pour le prochain journal municipal.

- Il s'interroge sur la sécurisation du carrefour entre la rue Saint-Michel, le boulevard des Ducs de Biron et l'avenue Bernard Palissy, et sur la pertinence de la mise en place d'une navette entre l'école maternelle et l'élémentaire. Gilles QUELENNEC le charge de constituer avec Guy VACHER et Frédéric BAROU un **groupe de travail « Sécurité sortie écoles** », auquel il conviendrait d'associer des parents, des riverains, des animateurs du périscolaire.

Guy VACHER déplore que trop de riverains stationnent sur les trottoirs du boulevard de Plaisance, alors que certains possèdent un garage.

Ismaël VICENTE-VEGAS annonce qu'il prépare une **fête des voisins dans le quartier de Saint-Roch**, dont il fournira des photos pour le site Facebook et le journal municipal.

Neil VESMA a bouclé le dossier d'**accessibilité de la Maison des associations**.

Isabelle TAUDIERE a assisté le 22 avril à l'**Assemblée générale de Ciné 4** à Castillonès. L'association accuse une baisse de revenus sur la billetterie de près de 14 %, et présente cette année un déficit d'exploitation cumulé de près de 18.500 €, mais dispose de 98.500 € de fonds propres. Elle remercie Villeréal pour la subvention qui lui a été consentie. Ciné 4 doit cette année remplacer son système de projection pour un montant de 75.600 €, qui sera financé par des subventions (Région, Département, CCBHAP, Crédit Agricole), la TSA (taxe de réversion sur les entrées), et une cagnotte participative.

Gilles QUELENNEC conclut la séance en appelant les conseillers à mettre en place au plus vite des **groupes de travail** sur la sécurisation des sorties des écoles (Alexandre PLET), l'agrandissement du cimetière (Frédéric BAROU), le réagencement de l'entrée et de l'accueil de la Mairie (Neil VESMA).

La date du prochain Conseil municipal est fixée le mercredi 20 mai 2026 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

N°	OBJET
2026-019	Election des membres à la commission Finances et Travaux
2026-020	Election des délégués à la Commission d'Appels d'Offres (CAO)
2026-021	Election des délégués de la commune au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne
2026-022	Election des délégués de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026-023	Election des représentants pour siéger au Conseil d'administration de l'EHPAD de Villeréal
2026-024	Fixation du nombre de membres au comité consultatif à l'aide sociale
2026-025	Désignation de membres au comité consultatif à l'aide sociale
2026-026	Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
2026-027	Désignation d'un conseiller municipal correspondant défense
2026-028	Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026-029	Désignation des représentants de l'Association Bastides du Lot et Garonne
2026-030	Vote des subventions 2026 aux associations
2026-031	Vote des taux de 3 taxes
2026-032	Approbation du Budget Primitif Communal 2026
2026-033	Redevance d'occupation du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques – Indemnité pour occupation irrégulière du domaine public communal non routier due par les opérateurs de communications électroniques
2026-034	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : Loyers Montlabour
2026-035	Mise en place d'une aide communale aux familles pour la participation des élèves domiciliés sur notre commune aux voyages scolaires

2026-036	Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'agents contractuels (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)
2026-037	Autorisation de recrutement d'un agent pour accroissement saisonnier d'activité (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 2° du Code général de la fonction publique)
2026-038	Autorisation de recruter des agents contractuels de droit public de remplacement (Délibération de principe- Art.L332-13 du Code général de la fonction publique) (Remplacement d'un agent titulaire ou contractuel de droit public indisponible)
2026-039	Renouvellement convention « 3 minutes » avec Radio 4

A Villeréal, le 20 mai 2026

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Gilles QUÉLENNEC

Le Maire